

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :
Crown Factory Polish
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :
Nettoyant pour les boules de bowling pour une utilisation professionnelle. Composé de polissage.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable : -
E-mail : brunswick.hu@brunswickbowling.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures : CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients : Brunswick Bowling Products, LLC : 231-725-4966

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Skin irritation 2 – H315
Skin Sensitisation 1 – H317
Eye irritation 2 – H319
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335
Reproductive toxicity 1B – H360D
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411

Avertissements H :

- H315** – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H360D – Peut nuire au fœtus.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : 1-méthyl-2-pyrrolidinone; D-Limonène



DANGER

Avertissements H :

- H315** – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H360D – Peut nuire au fœtus.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Revisé le : -

Version : 1

Mises en gardes P :**P201** – Se procurer les instructions avant utilisation.**P261** – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols.**P271** – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement.**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.**P304 + P340 + P312** – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P308 + P313** – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.**P403 + P233** – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.**P405** – Garder sous clef.**P501** – Éliminer les contenus/récipients conformément à la réglementation locale, nationale.

"Réservé aux utilisateurs professionnels".

2.3. Autres dangers :

Peut être nocif par ingestion ou par inhalation.

Les personnes avec de la peau sensible doivent porter des gants lors de la manipulation.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registratio n REACH	Concentr ation (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Eau*	7732-18-5	231-791-2	-	45 - 65	-	n'est pas classifié	-
Kaolin*	1332-58-7	310-194-1	-	10 - 20	-	n'est pas classifié	-
2-propanol**	67-63-0	200-661-7	-	5 - 10	GHS02 GHS07 Danger	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336
1-méthyl-2- pyrrolidinone**	872-50-4	212-828-1	-	5 - 10	GHS08 GHS07 Danger	Repr. 1B STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H360D H335 H315 H319
D-Limonène	5989-27-5	227-813-5	-	1 - 5	GHS02 GHS07 GHS09 Attention	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H400 H410
Dipropylène Glycol Methyl Ether*/**	34590-94-8	252-104-2	-	1 - 5	-	n'est pas classifié	-
Dipropylène Glycol Butoxy Ether*	29911-28-2	249-951-5	-	0,1 - 5	-	n'est pas classifié	-
Mélange de tensioactifs*	-	-	-	1 - 10	-	n'est pas classifié	-

* : Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Limites de concentrations spécifiques :

1-méthyl-2-pyrrolidinone

STOT SE 3; H335 : C ≥ 10 %

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion ne pas provoquer les vomissements.
- Donnez à la victime un verre d'eau ou de lait.
- Contacter un médecin ou le centre antipoison immédiatement.
- Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INHALATION :

Mesures :

- S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Consultez immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires.
- En cas d'irritation persistante, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

YEUX : Irritation, rougeur, arrosage des yeux.

PEAU : Irritation, dégraissage et dessèchement de la peau. Tout contact prolongé et répété peut entraîner une irritation de la peau.

ABSORPTION D'EAU : Aucun prévu.

INGESTION : Nausée, diarrhée, irritation gastro-intestinale.

INHALATION : Peut irriter la bouche, la gorge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Utilisez de la mousse alcoolique, du dioxyde de carbone ou du brouillard d'eau lors de la lutte contre les incendies impliquant ce matériau.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des oxydes de carbone, du soufre peuvent être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome (Approuvé par MSHA / NIOSH ou équivalent).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

Revisé le : -

Version : 1

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
 PETITS DÉVERSEMENTS : Ramassez le liquide de lavage avec un absorbant supplémentaire et placez-le dans un récipient jetable.
 GRANDS DÉVERSEMENTS : Endiguer la zone du déversement et contenir pour une élimination appropriée.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques :
 Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
 Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols.
 Se laver abondamment après toute manutention.
 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
 Les personnes avec de la peau sensible doivent porter des gants lors de la manipulation.
 Mesures techniques :
 Aucune précaution particulière nécessaire.
 Préventions des incendies et des explosions :
 Aucune instruction spéciale.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
 Mesures techniques et conditions de stockage :
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Tenir au frais.
 Matières incompatibles : Voir la section 10.5.
 Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
 Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

2-propanol (CAS : 67-63-0) : VLCT (ou VLE) : 400 ppm ; 980 mg/m³**1-méthyl-2-pyrrolidinone** (CAS : 872-50-4) : VLEP-8h : 40 mg/m³, 10 ppm; VLCT (ou VLE) : 80 mg/m³, 20 ppm**Dipropylène Glycol Methyl Ether** (CAS : 34590-94-8) : VLEP-8h : 308 mg/m³; 50 ppm

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque
Employé	Usager professionnel			
non défini	non défini	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini

- 8.2. Contrôles de l'exposition :
 Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.
- 8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés :
 Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
 Se laver les mains avant de manger et nettoyer les gants avant la réutilisation.

Revisé le : -

Version : 1

- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité appropriées (EN 166). La protection des yeux peut réduire les éventuelles irritations par le brouillard / la pulvérisation.
 2. Protection de la peau :
 - a. Protection des mains : les personnes avec de la peau sensible doivent porter des gants lors de la manipulation (EN 374).
 - b. Autres : utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 3. Protection respiratoire : aucune exigence particulière.
 4. Risques thermiques : aucune information disponible.

- 8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre :		Méthode :	Remarque :
1. Aspect :	bleu, gel visqueux		
2. Odeur :	odeur légère		
3. Seuil olfactif :	non défini*		
4. pH :	~ 8-10		
5. Point de fusion/Point de congélation :	non défini*		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	202 °C	1-méthyl-2-pyrrolidinone	
7. Point d'éclair :	aucune ébullition 204 °C	1-méthyl-2-pyrrolidinone	
8. Taux d'évaporation :	non défini*		
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non défini*		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non défini*		
11. Pression de vapeur :	non défini*		
12. Densité de vapeur :	non défini*		
13. Densité relative :	1-1,3 1,026	1-méthyl-2-pyrrolidinone	
14. Solubilité(s) :	soluble dans l'eau.		
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non défini*		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non défini*		
17. Température de décomposition :	non défini*		
18. Viscosité :	non défini*		
19. Propriétés explosives :	non défini*		
20. Propriétés comburantes :	non défini*		

- 9.2. Autres informations :

Pourcentage volatile : 85-90

VOC : ~ 20000 - 40000 g/l

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :
Aucune connue.
- 10.2. Stabilité chimique :
Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
Voir la rubrique 10.5.
- 10.4. Conditions à éviter :
Aucune connue.
- 10.5. Matières incompatibles :
Oxydants, agents réducteurs, acides forts ou alcalins.

- 10.6. Produit de décomposition dangereux :
Oxydes de carbone, azote, soufre.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :

Informations sur les composants :

1-méthyl-2-pyrrolidinone (CAS : 872-50-4) :

LD50 (orale) : 3914 mg/kg

LD50 (dermique) : 2200-4000 mg/kg

LC50 (inhalation) : > 5100 mg/l

Dipropylène Glycol Butoxy Ether (CAS : 29911-28-2) :

LD50 (orale) : 3700-4400 mg/kg

LD50 (dermique) : > 2000 mg/kg

- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

YEUX : Irritation, rougeur, arrosage des yeux.

PEAU : Irritation, dégraissage et dessèchement de la peau. Tout contact prolongé et répété peut entraîner une irritation de la peau.

INGESTION : Nausée, diarrhée, irritation gastro-intestinale.

INHALATION : Peut irriter la bouche, la gorge.

- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut nuire au fœtus.

- 11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

- 11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

- 11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation prévue.

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune information disponible.

- 12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune information disponible.

- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune information disponible.

- 12.6. Autres effets néfastes :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :

Toujours consulter les autorités locales pour l'élimination des produits chimiques.

GRANDE TAILLE : Endiguer la zone du déversement et contenir pour une élimination appropriée.

Code du catalogue européen des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Suivez toutes les précautions de la FDS / étiquette même après la vidange des conteneurs, car ils peuvent contenir des résidus de produit.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT14.1. Numéro ONU :

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Selon IMDG 2.10.2.7, IATA spécial A197 Provision et 49 CFR 171.4 (c) (2) n'est pas soumis aux dispositions de polluants marins lorsque les conteneurs intérieurs de combinaison d'emballages sont moins de 5 L (liquides) ou 5 kg (solides).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION DU 28 MAI 2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) NO 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, L'ÉVALUATION ET L'AUTORISATION DES SUBSTANCES CHIMIQUES, AINSI QUE LES RESTRICTIONS APPLICABLES À CES SUBSTANCES (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 31 MARS 2004 RELATIF AUX DÉTERGENTS

SVHC (Substances extrêmement préoccupantes) : **1-méthyl-2-pyrrolidinone** (CAS : 872-50-4).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n.d. : non défini n.a. : non applicable

Sources de données :

fiche de données de sécurité (datée du 10. 5. 2016, version 2) établie par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Skin irritation 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Skin Sensitisation 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Eye irritation 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335	Basé sur une méthode de calcul
Reproductive toxicity 1B – H360D	Basé sur une méthode de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D – Peut nuire au fœtus.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
 +36 70 335 8480; info@msds-europe.com